

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
N°ST049RT2025

**Objet : arrêté d'abrogation de l'arrêté municipal N°ST026RT2025 du 20 janvier 2025, relatif à la pose d'une benne sur trottoir au 27bis rue de la Giraudière**

Le Maire de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 12 juin 2023 N°PM024RP2023, concernant le stationnement réglementé à Brignais,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2024, fixant le tarif des redevances d'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la demande formulée par l'entreprise PERSPECTIVE, le 20 janvier 2025, les dates d'intervention prévues initialement sont modifiées,

Considérant que les prescriptions fixées à l'article 3 de l'arrêté municipal N°ST026RT2025 du 20 janvier 2025 sont modifiées, il convient d'abroger l'arrêté ci-mentionné,

**- ARRÊTE -**

**Article 1 : abrogation**

L'arrêté municipal N°ST026RT2025 du 20 janvier 2025, relatif à la pose d'une benne sur trottoir au 27bis rue de la Giraudière est remplacé par l'arrêté N°ST049RT2025

**Article 2 : redevance**

L'autorisation délivrée par l'administration publique implique de la part du permissionnaire, l'entreprise PERSPECTIVE, le paiement de la redevance relative à l'occupation du domaine public suivant :

- Surface occupée : 12 m<sup>2</sup>
  - Période : du 22 janvier 2025 au 24 janvier 2025
  - Tarif appliqué : 12 m<sup>2</sup> X 1.55 € m<sup>2</sup> X 3 jours
- TOTAL À PAYER : 55,80 €**

**Article 3 : recours**

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 : ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ; et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Fait à Brignais, le 31 janvier 2025  
**Le Maire,**  
**Serge BÉRARD**

Mise en ligne le : - 4 FEV. 2025

**Jean-Phillipe GILLET**  
Adjoint en charge de la mobilité  
et de la transition écologique

